

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réserv au Moniter belge



69 111 221

an groffe du tribunal de l'on francontimes de **Graffe**teixes

N° d'entreprise

0897 208 032

Nom (en entier)

**PARTI SOCIALISTE EUROPEEN** 

ren abrége;

PSE

Forme légale

ASSOCIATION INTERNATIONALE SANS BUT LUCRATIF

Adresse complète du siege

1040 BRUXELLES - RUE GUIMARD 10-12

## Objet de l'acte: MODIFICATION DES STATUTS

Il résulte d'un acte reçu par le Notaire associé Bernard DEWITTE, à 1050 Bruxelles, le 29 avril 2024, déposé pour publication avant enregistrement, que l'assemblée générale a pris les décisions suivantes à l'unanimité :

Première résolution

L'assemblée décide de rajouter un un dernier paragraphe à l'article des statuts et de le libeller de la manière suivante :

« Article 5 - Logo

Le logo du Parti socialiste européen est composé d'un carré rouge, dans lequel apparaît, en lettres blanches, l'acronyme du Parti (PSE) dans la partie supérieure, et les mots « Socialistes et Démocrates » dans la partie inférieure. Les documents officiels du PSE portent également une rose entourée d'un anneau d'étoiles.

Conformément à la réglementation des partis politiques, le logo du PSE sera intégré dans nos statuts. »

## Deuxième résolution

L'assemblée décide de numéroter et de rajouter deux alinéas à l'article 16 des statuts et de le libeller de la manière suivante :

« Article 16 - YES

a.YES est l'organisation des jeunes du PSE. Elle regroupe les membres des organisations de jeunes socialistes de l'UE. Elle élit ses organes et détermine ses positions politiques de façon autonome, conformément à ses statuts.

- b. ESO est le réseau séniors du PSE.
- c. Rainbow Rose est le réseau LGBTI du PSE. »

## Troisième résolution

L'assemblée décide de rajouter à l'article 17 des statuts les mots suivants « de publication et de débat » et de le libeller de la manière suivante :

« Article 17 – FEPS

La Fondation européenne d'études progressistes (FEPS) est la fondation politique affiliée au PSE. Elle entreprend des travaux de recherche, d'information, de formation, de publication et de débat dans le domaine des sciences politiques, des sciences sociales et juridiques, et des sciences économiques, plus particulièrement dans leur dimension européenne et internationale. Elle élit ses organes conformément à ses statuts. »

## Quatrième résolution

L'assemblée décide de remplacer l'article 18 des statuts et de le libeller de la manière suivante :

« Article 18 - Les militants du PSE

PES Activists est le réseau des militants du PSE.

Tous les adhérents des partis membres du PSE sont automatiquement membres du PSE. Ceux d'entre eux qui souhaitent s'impliquer davantage dans les travaux du PSE peuvent s'inscrire comme militants du PSE. Les militants du PSE doivent être adhérents de leur propre parti national. Les militants du PSE peuvent créer des groups nationaux, régionaux, départementaux at des « city groups ». Les militants du PSE peuvent contribuer à la promotion de l'agenda européenne, des politiques et des activités du PSE. La Présidence du PSE adopte des règles de fonctionnement concernant les militants du PSE. »

Cinquième résolution



a)Le 13ème Congrès du Parti Socialiste Européen, représentant l'Assemblée générale ordinaire de la présente association, aux termes de son Congrès en date des 10-11 novembre 2023, et conformément aux articles 20.2 et 21.2 des statuts de l'Association, décide de confirmer et de renouveler, en qualité de Président de la présente Association Internationale : à dater du 11 novembre 2023, du mandat de Président :

Monsieur LÖFVEN Stefan, né le suédoise, faisant élection de domicile au siège de la présente Association.

Pour la durée fixée par les statuts de la présente Association.

b) Conformément à l'article 33.5 des statuts de la présente Association, la Présidence, en date du 11 novembre 2023, décide d'accepter la démission à dater du 11 novembre 2023, du mandat suivant, à la fonction de secrétaire général :

c)Conformément à l'article 33.5 des statuts de la présente Association, la Présidence a décidé de nommer, avec entrée en fonction en date du 11 novembre 2023, un nouveau secrétaire général, et a désigné à cette fonction :

Monsieur FILIBECK Giacomo, de nationalité italienne, né à **constant de la présente société.**faisant élection de domicile au siège de la présente société.

- d)Conformément à l'article 33.5 des statuts de la présente Association, la Présidence a décidé de confirmer et de renouveler, avec entrée en fonction en date du 11 novembre 2023, un secrétaire général exécutif, un trésorier, un Premier Vice-Président, deux Vice-Présidents exécutifs et cinq vices-Présidents et a désigné à ces fonctions :
- à la fonction de secrétaire général exécutif : Monsieur FILIBECK Giacomo, de nationalité italienne, né à faisant élection de domicile au siège de la présente société.
- à la fonction de trésorier : Madame GENNEZ Caroline Paulette Henrica Justina de nationalité belge, née faisant élection de domicile au siège de la présente Association.
  - à la fonction de Premier Vice-Président :

Madame GARCIA PEREZ Iratxe, née à **la constant de la constant de l** 

- à la fonction de Vice-Président exécutif :
- 1. Madame BARLEY Katarina, née à la company de la présente Association.
- 2. Monsieur NUNES ANDRE Francisco Gonçalo, né à présente Association.
  - à la fonction de Vice-Président :
- 1. Madame FAJON Tanja, née à la contraction de domicile au siège de la présente Association.
- 2. Monsieur NEGRESCU Victor, né à le constant de la présente Association.
- 3. Madame PIRI Katalin Piroska, née à **Secretarie de la présente Association**. de nationalité hollandaise, faisant élection de domicile au siège de la présente Association.
- 4. Monsieur SZEJNA Andrzej Jan, né à **Carte de la présente Association**, de nationalité polonaise, faisant élection de domicile au siège de la présente Association.
- 5. Madame SEKERINSKA JANKOVSKA Radmila, née à de nationalité macédonienne, faisant élection de domicile au siège de la présente Association.

  La présidence du PSE a décidé, conformément à l'article 33.5 des statuts du PSE que les mandats précités

La présidence du PSE a décidé, conformément à l'article 33.5 des statuts du PSE que les mandats précités du Secrétaire General du PSE, du Trésorier du PSE et des Vice-présidents du PSE, dureront jusqu'au prochain Congrès du PSE, soit au plus tard dans 4 ans, ou selon la durée fixée par la Présidence.

Sixième résolution

L'assemblée confére tous pouvoirs au Président pour l'exécution des résolutions qui précèdent et notamment pour le dépôt du texte coordonné des statuts au greffe du Tribunal de l'entreprise compétent.

Septième résolution

L'assemblée décide de confier la coordination des statuts au notaire Bernard Dewitte, soussigné. POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Bernard DEWITTE Notaire